



UNION EUROPÉENNE
Fonds Social Européen



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Le projet ORM « Analyse et valorisation des pratiques d'égalité femmes-hommes dans le champ emploi-formation », dont les objectifs principaux sont le redéploiement du Réseau régional pour l'égalité femmes-hommes et la réalisation d'une recherche-action sur la mixité et l'égalité dans les organismes de formation en PACA, est cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du Fonds social européen.

Plénière du RREFH du 31 mai 2016

L'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques territoriales

Le cadre règlementaire - Quelques références

(extraits de l'exposé de Françoise Rastit - DRDFE)

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (article 61 de la loi du 4 août 2014).

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.

Le rapport doit ainsi faire état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle, fixer des orientations pluriannuelles et des programmes favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques mises en œuvre, assurer le suivi de ces projets et en faire le bilan et l'évaluation.

Nouveau : Afin d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de ce rapport, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes s'est engagé avec le Centre Hubertine Auclert, association francilienne pour l'égalité femmes-hommes, dans la rédaction d'un guide afin d'éclairer les collectivités dans cette nouvelle démarche et leur offrir un outil méthodologique.